



Charte de vérification interne

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Bureau de la vérification et de l'éthique

18 avril 2011

E-DOCS-#3739973 v1 Internal Audit Charter 2011 FR.DOC

Historique de publication

Date	Version
Janvier 2008	Première version provisoire de la charte de vérification interne de la CCSN
Septembre 2009	Mise à jour présentée au Comité de vérification de la CCSN
Janvier 2010	Approbation par le président et les membres du Comité de vérification
12 mai 2011	Mise à jour présentée au Comité de vérification

INTRODUCTION

La présente charte de vérification interne a pour but de décrire la fonction de vérification interne de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), y compris la mission, le rôle de la fonction de vérification, la gouvernance, les moyens pris pour assurer son indépendance et son objectivité, les pouvoirs qui la régissent et les tâches et responsabilités des personnes qui la soutiennent.

La Politique sur la vérification interne du Conseil du Trésor (la Politique), datée de juillet 2009, et la Charte de vérification interne de la CCSN appuient directement et reconnaissent le rôle et les responsabilités qu'assument le président à titre d'administrateur général et d'administrateur des comptes, tel que le prescrit la partie I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques.

La Politique et les directives, normes et lignes directrices connexes exigent du Comité de vérification de la CCSN qu'il examine régulièrement la charte de vérification interne de l'organisation et qu'il en recommande l'approbation par le président.

ÉNONCÉ DE MISSION

La mission de la vérification interne de la CCSN vise à conférer aux membres de la direction une assurance objective et pertinente dans l'exercice efficace de leurs responsabilités. À cette fin, la vérification interne examinera les processus de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance et remettra à la direction des analyses, des recommandations et des renseignements axés sur l'évolution des objectifs de l'organisation.

La fonction de vérification interne s'acquitte de sa mission en :

- effectuant des vérifications indépendantes des contrôles des systèmes pour en vérifier la conformité, l'efficacité et l'efficience, conformément aux normes professionnelles et au moyen d'approches novatrices;
- appuyant les efforts des membres de la direction dans l'atteinte de ses objectifs;
- assurant un environnement dynamique et axé sur le travail d'équipe qui encourage le développement personnel et professionnel, et met au défi et récompense les employés qui excellent dans leur travail et réalisent leur plein potentiel.

RÔLE DE LA FONCTION DE VÉRIFICATION

La charte de vérification interne de la CCSN tient compte de la Politique et devrait être lue de pair avec celle-ci et les directives, normes et lignes directrices connexes. La Politique vise à appuyer une gestion solide et responsable du secteur public en permettant une vérification interne efficace au sein de l'ensemble des ministères et des organismes du gouvernement. Elle vise à ce que les responsables de la vérification interne et les comités de vérification fournissent aux administrateurs généraux une

assurance et des conseils additionnels, en toute indépendance des cadres hiérarchiques, à l'égard des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance.

- **Gestion des risques** : La fonction de vérification interne de la CCSN aide cette dernière en décelant et en évaluant les risques significatifs et en contribuant à l'amélioration des systèmes de gestion des risques et de contrôle.
- **Contrôle** : La fonction de vérification interne de la CCSN aide cette dernière à maintenir des contrôles efficaces en évaluant l'efficacité et l'efficience des contrôles et en favorisant l'amélioration continue.
- **Gouvernance** : La fonction de vérification interne évalue et fournit des recommandations pertinentes en vue de l'amélioration du processus de gouvernance; elle évalue la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des objectifs, des programmes et des activités de la CCSN se rapportant à l'éthique.

La vérification interne offre une plus-value en évaluant l'efficacité des mécanismes existants pour garantir que la CCSN atteint ses objectifs tout en démontrant que les décisions sont prises de manière éclairée et responsable pour ce qui est de l'éthique, de la conformité, des risques, de l'économie et de l'efficience, et en présentant des recommandations à ce sujet.

De plus, dans son champ d'expertise, la vérification interne est appelée, exceptionnellement, à fournir des services de consultation aux membres de la direction sur les domaines des risques et du contrôle. Ces services sont généralement fournis à la demande particulière d'un client responsable de la mission. Lors de la prestation des services de consultation, les vérificateurs internes du Bureau de la vérification et de l'éthique (BVE) doivent faire preuve d'objectivité et n'assumer aucune fonction de gestion.

PORTÉ DE LA FONCTION DE VÉRIFICATION

La fonction de vérification interne de la CCSN relève du BVE. Le travail de la fonction de vérification interne englobe les activités nécessaires pour déterminer si les processus de gouvernance, de contrôle et de gestion des risques de la CCSN, lesquels sont conçus et présentés par les membres de la haute direction, sont adéquats et si leur fonctionnement permet d'assurer que :

- la détermination et la gestion des risques sont appropriées;
- l'interaction avec les divers groupes chargés de la gouvernance est possible lorsque nécessaire;
- l'information importante sur les finances, la gestion et les activités est exacte, fiable et fournie en temps opportun;
- les activités et les mesures sont conformes aux politiques, aux normes, aux procédures ainsi qu'aux lois et aux règlements en vigueur;
- les ressources sont acquises de façon économique, utilisées avec efficience et protégées de façon adéquate;
- les programmes, les plans et les objectifs de la CCSN sont réalisés;

- les processus de contrôle de la CCSN favorisent la qualité et l'amélioration continue;
- les questions importantes relatives aux lois ou aux règlements qui ont une incidence sur la CCSN sont relevées et traitées de façon appropriée.

Le personnel chargé de la vérification interne exécutera, conformément au plan annuel de vérification axé sur les risques, certaines missions d'assurance et de consultation à l'égard des activités jugées plus risquées, ou lorsque le président ou le Comité de vérification exigent une assurance et des conseils additionnels au sujet des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance.

Les résultats des missions de vérification seront communiqués officiellement, au sein de la CCSN, aux gestionnaires du secteur ayant fait l'objet de la vérification, au Comité de gestion, au président et au Comité de vérification.

INDÉPENDANCE

Pour assurer l'indépendance de la fonction de vérification interne, son personnel relève du dirigeant principal de la vérification (DPV), qui relève, sur le plan fonctionnel, du président et, sur le plan administratif, du secrétaire de la Commission, tel que le décrit la section intitulée Structure hiérarchique ci-dessous. À la CCSN, le directeur de la vérification interne est le DPV.

Structure hiérarchique

1. Reddition de comptes fonctionnelle

La reddition de comptes fonctionnelle constitue la source ultime d'indépendance et d'autorité. Elle confère les responsabilités suivantes au président :

- approuver la charte générale relative à la fonction de vérification interne;
- approuver le Plan de vérification axé sur les risques;
- recevoir les communications du DPV concernant les résultats des activités de vérification interne ou d'autres questions que le responsable de la fonction juge nécessaires, y compris des réunions à huis clos avec le DPV, sans la présence du personnel de direction;
- approuver l'affectation de ressources suffisantes à la fonction de vérification interne;
- approuver les rapports de vérification interne ainsi que les réponses et les plans d'action de la direction qui donnent suite aux recommandations découlant des vérifications;
- approuver toutes les décisions relatives à la nomination et à la destitution du DPV;
- approuver l'évaluation annuelle du rendement, la rémunération et le rajustement du salaire du DPV;
- mener les enquêtes nécessaires concernant la direction et le DPV afin de déterminer si des limites budgétaires ou liées à la portée des travaux empêchent le personnel chargé de la fonction de vérification interne d'exécuter ses responsabilités.

2. Reddition des comptes administrative

La reddition de comptes administrative facilite l'exécution des activités quotidiennes liées à la fonction de vérification interne, notamment :

- la budgétisation;
- la gestion des locaux;
- l'administration des ressources humaines, y compris les évaluations du rendement et la rémunération (sauf en ce qui concerne le DPV);
- la liaison avec les autres fonctions de la CCSN;
- l'application des politiques et procédures internes de l'organisation;
- les discussions, les suggestions et les recommandations concernant les projets liés à la vérification (en cours et prévus).

Afin d'assurer l'objectivité et l'indépendance des vérifications des fonctions dont le DPV est responsable (par exemple l'évaluation et l'éthique), celles-ci doivent être confiées à un vérificateur externe ou à un tiers.

OBJECTIVITÉ ET IMPARTIALITÉ

Le BVE veille à ce que les vérificateurs internes fassent preuve d'objectivité et d'impartialité dans le cadre de leur travail. Par conséquent, le personnel chargé de la vérification interne ne doit pas participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de systèmes et de procédures, à la préparation de dossiers ou à toute autre activité qu'il est susceptible d'examiner ou d'évaluer.

Pour assurer l'impartialité, la fonction de vérification interne ne devrait pas participer aux activités de la CCSN, ni à la sélection, à la mise en œuvre ou à la gestion des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance. Cependant, les vérificateurs internes peuvent formuler des recommandations visant à renforcer ces processus et donner des conseils et exprimer leurs opinions sur des questions particulières liées aux processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, selon les exigences des membres de la direction.

Le DPV et le personnel chargé de la fonction de vérification interne ne sont pas autorisés à :

- s'acquitter de fonctions opérationnelles pour la CCSN;
- effectuer ou approuver des opérations comptables qui ne relèvent pas de la fonction de vérification interne.

POUVOIRS

Le président autorise le DPV et le personnel chargé de la fonction de vérification interne à :

- avoir un accès illimité à l'ensemble des dossiers, fonctions, biens et membres du personnel et avoir le droit de demander de l'information aux employés et aux entrepreneurs de la CCSN, et ce, conformément aux lois en vigueur;
- communiquer librement avec le Comité de vérification ainsi qu'avec le président du Comité;
- affecter les ressources, déterminer la portée des travaux et appliquer les techniques requises pour réaliser les objectifs de vérification;
- obtenir l'aide nécessaire du personnel des diverses équipes de l'organisation dans le cadre des vérifications et bénéficier également d'autres services spécialisés au sein et à l'extérieur de l'organisation;
- pouvoir s'acquitter pleinement de leurs responsabilités, y compris faire rapport de leurs constatations au président, au Comité de vérification et, s'il y a lieu, au contrôleur général.

RESPONSABILITÉS

Conformément à la *Politique sur la vérification interne* du Conseil du Trésor, les responsabilités du président, du DPV, des membres de la direction et du Comité de vérification de la CCSN, en ce qui concerne la fonction de vérification interne, sont les suivantes :

1. Président et directeur général

Il incombe au président de la CCSN d'établir une fonction de vérification interne indépendante dotée de ressources suffisantes et dont le fonctionnement est conforme à la *Politique sur la vérification interne* du gouvernement et aux normes professionnelles de vérification interne, de même qu'un comité de vérification indépendant composé d'une majorité de membres recrutés à l'extérieur de l'administration publique fédérale.

Le président doit mettre en place des procédures efficaces pour assurer une surveillance et une assurance systématiques quant à la solidité des processus de gestion des risques, de contrôle et de responsabilisation de la CCSN. La fonction de vérification interne constitue un outil important qui appuie le président dans l'exercice de ses responsabilités en tant qu'administrateur de comptes.

2. Dirigeant principal de la vérification

Dans l'exercice de ses fonctions, le DPV doit rendre compte des activités suivantes au président :

- établir des plans et effectuer les vérifications internes axées sur les risques nécessaires pour produire un rapport d'assurance annuel indépendant à l'intention de l'administrateur général sur le caractère adéquat et l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance de la CCSN;
- rendre compte des problèmes importants relatifs aux processus de contrôle des activités de la CCSN, indiquer compris les améliorations possibles de ces processus et fournir de l'information au sujet de ces problèmes en vue de leur résolution;

- fournir périodiquement de l'information sur l'état et les résultats du plan de vérification annuel ainsi que sur la suffisance des ressources de vérification interne.

Le DPV est responsable de la prestation de services professionnels de vérification interne dont l'exécution est conforme aux directives et aux lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT).

Plus précisément, le DPV doit :

- élaborer un plan de vérification annuel flexible au moyen d'une méthodologie appropriée axée sur les risques, lequel doit :
 - faire état de tous les risques ou problèmes de contrôle relevés par les membres de la direction ou les vérificateurs externes;
 - englober, le cas échéant, les vérifications internes que le contrôleur général a désignées comme des éléments d'une couverture pangouvernementale, notamment des contrôles fondamentaux et certaines vérifications horizontales;
 - cerner et prendre en compte les attentes des membres de la haute direction et du Comité de vérification, et celles des autres parties intéressées, en ce qui concerne les opinions ou les autres conclusions formulées à l'égard de la vérification interne;
 - cibler principalement la prestation de services d'assurance, et celle d'autres services dans des circonstances exceptionnelles;
 - être présenté au Comité de vérification aux fins d'examen et de recommandation, et au président aux fins d'approbation;
- transmettre au président et au Comité de vérification le plan des missions de vérification interne et les besoins en ressources, y compris les changements provisoires importants et les répercussions au niveau des ressources;
- s'assurer que les ressources affectées à la vérification interne sont appropriées, suffisantes et réparties efficacement pour réaliser le plan approuvé;
- s'assurer que les missions de vérification interne sont achevées en temps opportun et que des rapports sont transmis au Comité de vérification dans le plus bref délai;
- s'assurer que le personnel chargé de la vérification possède les connaissances, les habiletés, l'expérience et les attestations professionnelles requises pour satisfaire aux exigences de la présente charte, et lui offrir la formation et le perfectionnement professionnel dont il a besoin pour maintenir et perfectionner ses compétences en matière de vérification interne;
- établir les politiques et les procédures appropriées pour orienter la fonction de vérification interne;
- élaborer et maintenir un programme d'amélioration et d'assurance de la qualité;
- en collaboration avec le Comité de vérification, s'assurer que la fonction de vérification interne fait l'objet d'une inspection ou d'un autre examen externe réalisé, au moins tous les quatre ans, par un vérificateur autonome qualifié ou une équipe de vérificateurs externes et que les résultats de cette évaluation externe sont communiqués au président et au Comité de vérification;

- présenter périodiquement des comptes rendus au Comité de vérification et aux membres de la direction pour résumer les résultats des activités de vérification;
- informer le Comité de vérification des nouvelles tendances et des pratiques efficaces en matière de vérification interne;
- coordonner les activités et les plans de vérification interne avec d'autres fournisseurs internes et externes de services d'assurance et de consultation pour assurer une couverture appropriée et minimiser le chevauchement des efforts;
- s'assurer que les rapports de vérification interne terminés sont diffusés sans tarder, mis à la disposition du public avec un minimum de formalité et affichés sur le site Web de la CCSN, dans les deux langues officielles;
- s'assurer que le personnel chargé de la vérification interne a les connaissances suffisantes pour reconnaître les indices de fraude, sans pour autant posséder l'expertise de personnes dont la responsabilité première est la détection des fraudes et l'enquête sur celles-ci.

MEMBRES DE LA DIRECTION DE LA CCSN

Les membres de la direction de la CCSN doivent fournir aux agents chargés de la vérification interne l'accès opportun aux renseignements et au personnel nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, formuler les réponses et les plans d'action afin de donner suite aux recommandations et aux constatations découlant des vérifications internes et veiller à ce que ces plans d'action soient mis en œuvre de façon efficace.

De plus, les membres de la direction de la CCSN sont responsables de l'élaboration des plans et des stratégies de communications externes relatives aux rapports publiés.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification de la CCSN prodigue des conseils au président. Il lui fournit des recommandations et des conseils objectifs au sujet de l'exhaustivité, de la qualité et des résultats de l'analyse de la certitude menée sur la pertinence et le fonctionnement des cadres et des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance de la CCSN (y compris les systèmes de responsabilisation et de vérification). Afin d'offrir ce type de soutien au président, le Comité de vérification surveille les principaux secteurs domaine de gestion, de contrôle et de responsabilisation, y compris la reddition de comptes de la CNSC.

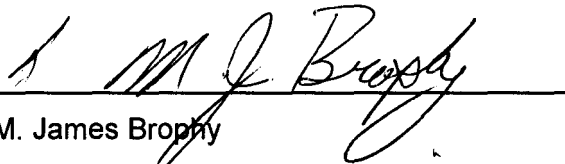
NORMES RELATIVES AUX PRATIQUES DE VÉRIFICATION

La fonction de vérification interne reposera sur la *Politique sur la vérification interne* et les normes du gouvernement du Canada. La fonction de vérification interne de la CCSN doit respecter le Cadre international de référence des pratiques professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes (IVI), et adopter et observer le Code de déontologie de l'IVI.

POLITIQUES ET RÉFÉRENCES CONNEXES

- Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : *Politique sur la vérification interne* de 2009.
- Institut des vérificateurs internes : Cadre de référence des pratiques professionnelles (en anglais seulement).

Révisé et recommandé pour approbation :



M. James Brophy
Président du Comité de vérification de la CCSN

Date



M. Jean-Pierre Soublière
Membre du Comité de vérification de la CCSN

Date



M^{me} Barbara Bloor
Membre du Comité de vérification de la CCSN

Date



M. Marc Leblanc
Secrétaire de la Commission
et membre du Comité de vérification de la CCSN

Date

Approuvé par :



M. Michael Binder
Président et premier dirigeant de la CCSN
et membre du Comité de vérification de la CCSN

Date